

Maisons-Alfort, le 20 janvier 2004

## AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur le projet de décret modifiant les chapitres IV et VII du titre III  
du livre II et le titre VII du livre VI du code rural (partie réglementaire)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 octobre 2003 par la Direction générale de l'alimentation, en application de l'article L. 261-2 du code rural, d'une demande d'avis sur un projet de décret modifiant les chapitres IV et VII du titre III du livre II et le titre VII du livre VI du code rural (partie réglementaire). Une nouvelle version datée du 4 décembre 2003 a par ailleurs été adressée le 6 janvier 2004 par la Direction générale de la santé.

Vous trouverez ci-après l'avis de l'Afssa sur la dernière version transmise du projet de décret qui transpose la modification de la directive 96/22/CE en ce qui concerne l'utilisation du 17  $\beta$  oestradiol et modifie des règles de police sanitaire ayant trait à la surveillance des denrées animales destinées à la consommation humaine lorsqu'elles sont susceptibles d'être contaminées par des médicaments vétérinaires à l'occasion d'expérimentations. Ce texte introduit également des assouplissements concernant les traitements médicamenteux des chevaux non destinés à la consommation humaine.

Considérant les mesures de transposition relatives à l'utilisation thérapeutique ou zootechnique des hormones et notamment du 17  $\beta$  oestradiol ;

Considérant l'aménagement du contrôle des résidus lors des essais cliniques en adéquation avec les principes posés par l'article 95 de la directive 2001/82/CE ;

Considérant l'intérêt de ces dispositions au regard de la disponibilité en médicaments vétérinaires pour les chevaux ;

Considérant toutefois en ce qui concerne la mesure transitoire sur l'administration des médicaments à base de 17  $\beta$  oestradiol, que le délai prévu de mise en application au 1<sup>er</sup> juin 2004 n'est pas recevable eu égard aux délais prévisibles de parution du décret et aux délais nécessaires à sa mise en œuvre, qui implique la modification des autorisations de mises sur le marché des dossiers concernés, qu'il serait préférable en conséquence de reporter cette mesure au 31 décembre 2004,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ce projet de décret.

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
B.P. 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**Martin HIRSCH**